

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20200115-D202016-DE  
Reçu le 16/01/2020

**délibération :**  
**D\_2020\_1\_6**

L'an deux mille vingt, le mercredi 15 janvier à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 06 Janvier 2020

Présents : 13

**Présents :** Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame DUBOIS Anne, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Monsieur MORA Vincent

Votants : 15

**Objet : Contrat assurance de  
risques statutaires du  
personnel : délibération  
donnant habilitation au Centre  
de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de la  
Charente**

**Pouvoirs :**

Madame DESCLAUX Cécile a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie  
Madame DESILVESTRI Catherine a donné pouvoir à Monsieur SARRAT Rémi

**Absent(s) :** Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand

**Excusé(s) :** Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Madame MARCILLAUD Brigitte, Monsieur GUIBERT Philippe

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jean-François PRESSIGOUT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de Dirac de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail (maladies imputables au service), incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

-Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

AR PREFECTURE

016-211601208-20200115-D202016-DE

Reçu le 16/01/2020

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Régime du contrat : capitalisation.

Monsieur le Maire précise, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**HABILITE** le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de DIRAC, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion à ces contrats,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion des contrats d'assurance.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,  
Alain THOMAS

Emis le 15/01/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 16/01/2020

